

# Aide à l'investissement matériel

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDÔMOIS

### Présentation du dispositif

La Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois propose une aide à l'investissement matériel pour soutenir les petites entreprises locales. Ce dispositif vise à maintenir et créer des emplois, développer de nouvelles activités, favoriser les entreprises innovantes, et accompagner la modernisation ou la reprise d'entreprises.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide :

- Entreprises agricoles (selon la nature du projet).
- Entreprises artisanales inscrites ou en cours d'inscription au Répertoire des Métiers.
- Entreprises commerciales ou de services inscrites ou en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Professionnels de santé.

##### — Critères d'éligibilité

Conditions supplémentaires :

- Chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT.
- Siège social situé sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Création ou maintien d'au moins 1 emploi équivalent temps plein (ETP).
- À jour des obligations fiscales et sociales (ou bénéficiant d'un moratoire).
- Non détenus à plus de 25 % par une entreprise ou un organisme public.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Sont éligibles les projets de création, reprise, modernisation ou développement d'entreprise.

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Matériel, outillage, et équipement de production.
- Travaux de mise en conformité (accessibilité, sécurité).
- Aménagement immobilier (économies d'énergie, dissociation accès logement/exploitation).

- Rénovation de devanture, vitrine et enseigne.
- Équipement pour véhicules de tournées (artisans/commerçants alimentaires).

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Exclusion des commerces non sédentaires hors territoire, agences immobilières, banques, professions libérales (sauf santé), auto-entreprises, et certaines autres activités.

### — Dépenses inéligibles

- Informatique (hors production), mobilier non spécifique, matériel de télécommunication.
- Véhicules et remorques, matériel en crédit-bail, et dépenses immatérielles (sites internet, référencement).

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention : 30 % du montant HT des investissements subventionnables.

Plafond : 5 000 €.

Investissements inférieurs à 5 000 € HT inéligibles.

Cumul d'aides publiques limité à 50 % du coût HT de la dépense éligible.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme ?

Les dossiers complets doivent être envoyés par courrier à :  
Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois  
Place Pierre Genevée, 41160 Fréteval.

#### — Éléments à prévoir

Documents à fournir :

- Lettre de demande de subvention.
- Devis (datés de moins de 6 mois).
- Justificatifs relatifs à la création ou maintien d'emploi.
- Attestation de l'URSSAF et du Trésor Public.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

---

## Organisme

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDÔMOIS

- Place Pierre Genevée  
41106 FRÉTEVAL  
Téléphone : 0254827491  
Web : [cphv41.fr/...](http://cphv41.fr/...)